

BEACONSFIELD

AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

PUBLIC NOTICE MINOR EXEMPTIONS

AVIS PUBLIC est donné qu'à la séance ordinaire du Conseil du lundi 27 janvier 2020, à 20 h, à la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville situé au 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes relativement au Règlement de zonage 720 :

PUBLIC NOTICE is given that, at the regular Council meeting of Monday, January 27, 2020, at 8 p.m., in the Council Chamber at City Hall located at 303 Beaconsfield Boulevard, Beaconsfield, Council will render a decision on the following requests for minor exemptions with regard to Zoning By-law 720:

1. 71, Sussex
Lot : 1 971 427
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que le bâtiment principal existant soit localisé à 5,74 mètres de la ligne de propriété sud, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 6 mètres entre un bâtiment principal et une limite de propriété avant, représentant un empiètement de 0,26 mètre dans la marge avant.

2. 220, Northcliff
Lot : 1 970 310
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que l'espace habitable existant soit localisé à 5,40 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 6 mètres entre un espace habitable et une ligne de propriété avant, représentant un empiètement de 0,60 mètre dans la marge avant.

Autoriser que la galerie existante soit localisée à 3,55 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 4,8 mètres entre une galerie de moins de 1,2 mètre de hauteur et une ligne de propriété avant, représentant un empiètement de 1,25 mètre dans la marge avant.

Autoriser que l'escalier extérieur existant soit localisé à 2,80 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 3 mètres entre un escalier extérieur de moins de 1,2 mètre de hauteur et une ligne de propriété avant, représentant un empiètement de 0,11 mètre dans la marge avant.

Autoriser que la piscine creusée existante soit localisée à 1,84 mètre de la ligne de propriété

1. 71 Sussex
Lot: 1 971 427
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To authorize that the existing main building be located at 5.74 metres from the south property line, while the zoning by-law requires that the minimum distance between a main building and a front property line be 6 metres, resulting in an encroachment of 0.26 metres in the front setback.

2. 220 Northcliff
Lot: 1 970 310
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To authorize that the existing liveable space be located at 5.40 metres from the front property line, while the zoning by-law requires that the minimum distance between a liveable space and a front property line be 6 metres, resulting in an encroachment of 0.60 metres in the front setback.

To authorize that the existing gallery be located at 3.55 metres from the front property line, while the zoning by-law requires a minimum distance of 4.8 metres between a gallery less than 1.2 metres in height and a front property line, resulting in an encroachment of 1.25 metres in the front setback.

To authorize that the existing exterior staircase be located at 2.80 metres from the front property line, while the zoning by-law requires a minimum distance of 3 metres between an exterior staircase less than 1.2 metres in height and a front property line, resulting in an encroachment of 0.11 metres in the front setback.

To authorize that the existing in-ground pool be located at 1.84 metres from the rear property line,

BEACONSFIELD

arrière, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 2 mètres entre une piscine et une ligne de propriété arrière, représentant un empiètement de 0,16 mètre dans la marge arrière.

while the zoning by-law requires that the minimum distance between a pool and a rear property line be 2 metres, resulting in an encroachment of 0.16 metres in the rear setback.

Avis est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Notice is also given that all interested persons may express their opinions to Council regarding these requests during the meeting.

Donné à Beaconsfield, le 8 janvier 2020.

Given at Beaconsfield, on January 8, 2020.

M^e Nathalie Libersan-Laniel
Greffière et directrice du Greffe et des Affaires publiques
City Clerk and Director of Registry and Public Affairs

